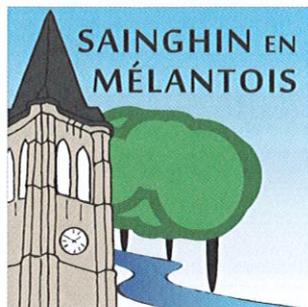


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 5432/2024

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,
Vu la nécessité d'élaguer le hêtre au 1753 rue de Lille,
Vu la demande d'autorisation présentée par l'entreprise ARBOR PAYSAGE, en vue d'effectuer des travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 02 mai et le 07 mai 2024, l'entreprise ARBOR PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux d'élagage du hêtre situé 1753 rue de Lille.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire et réglementaire devra être disposée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler le blocage de stationnement à l'attention de tous les usagers de la voie publique.

ARTICLE 3 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité l'entreprise ARBOR PAYSAGE qui effectuera les travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation rue de Lille. Le non-respect de cette condition entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, la société ARBOR PAYSAGE, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 23/04/24



Le Maire,
Berlab
Jacques DUCROCQ

Po. BERLAN Colette
Adjointe au Maire
Affaires Sociales et
Comptables